

L'ACHAT D'ACTES SEXUELS... C'EST CRIMINEL !

LPCPVE
LOI SUR LA PROTECTION
DES COLLECTIVITÉS
ET DES PERSONNES
VICTIMES D'EXPLOITATION

IL EST ILLÉGAL
DE PAYER POUR OBTENIR
DES ACTES SEXUELS.

LA LOI PRÉVOIT
DES AMENDES
MINIMALES,

DES PEINES
D'EMPRISONNEMENT
ALLANT JUSQU'À 5 ANS

ET ENCORE PLUS SÉVÈRES
SI LA VICTIME EST MINEURE



Secrétariat
à la condition
féminine

Québec

